

**CONDITIONS GENERALES  
D'UTILISATION  
DE LA CAGNOTTE  
PASS-LIRE**

Avec Pass-Lire, vous disposez d'une cagnotte qui vous permet dans les conditions ci-après définies de cumuler des Euros que vous pourrez utiliser sur vos prochains achats dans les conditions également ci-après définies.

**Comment cumuler les Euros ?**

Vous pouvez cumuler des Euros :

- ✓ en alimentant votre cagnotte mensuellement de 3,99€, ou annuellement de 45€
- ✓ par la reprise des livres<sup>1</sup> : pendant un an, les livres achetés chez France Loisirs à compter de l'activation de votre Pass-Lire, sont repris au prix de 30% du prix payé lors de l'achat du livre et ce, jusqu'à 100€ par an
- ✓ par l'achat des produits proposés chez France Loisirs (hors achat exclusif de livres Actualité Editeur, ebooks, numérisation et photos commandés en ligne, hors exclusions dûment spécifiées lors des opérations générant un cumul d'euros)
- ✓ par des opérations commerciales proposées tout au long de l'année.

Le montant crédité sur la cagnotte de Pass-Lire ouvrant droit à un crédit d'Euros est égal au montant payé déduction faite de toute remise résultant des offres commerciales, à l'exclusion de tout paiement au moyen de la cagnotte Pass-Lire.

Les Euros ne peuvent être attribués qu'une seule et unique fois au titre d'une même transaction et un seul numéro d'adhérent peut être utilisé pour chaque achat.

Tout Euro indûment perçu par le membre sera automatiquement et de plein droit débité de sa cagnotte Pass-Lire.

Seuls les membres actifs ne faisant pas l'objet d'une procédure en recouvrement de paiement peuvent valablement cumuler des Euros sur la cagnotte Pass-Lire.

En cas de désactivation du Pass-Lire, il n'est plus possible de cumuler des Euros et le solde du crédit d'Euros est utilisable dans les conditions ci-après définies dans la rubrique « *Comment je peux utiliser ma cagnotte Pass-Lire en cas de désactivation et quels sont les cas de désactivation ?* ».

Le solde de la cagnotte Pass-Lire est consultable sur le site [franceloisirs.com](http://franceloisirs.com), dans votre espace client, [franceloisirs.com/mon-compte](http://franceloisirs.com/mon-compte). Il est par ailleurs indiqué sur la facture adressée à la livraison du produit ou sur le ticket de caisse délivré en boutique France Loisirs. Vous pouvez également pour le consulter, contacter par téléphone un téléconseiller (numéros de téléphone renseignés ci-dessous) ou envoyer un email à [serviceclub@france-loisirs.com](mailto:serviceclub@france-loisirs.com).

Le nouveau solde est consultable le lendemain<sup>2</sup> :

- (1) de l'expédition de la commande pour tout achat à distance
- (2) de l'achat en boutique
- (3) du versement du montant de l'adhésion
- (4) de la reprise de livres

<sup>1</sup> Les conditions du service de reprise des livres sont consultables sur le site [franceloisirs.com](http://franceloisirs.com)

<sup>2</sup> Sous réserve d'un paiement accepté

S'agissant des opérations commerciales, les conditions de l'opération permettant de cumuler des Euros sur la cagnotte Pass-Lire, seront précisées lors de l'opération.

Seul l'état du solde des Euros cumulés établi par France Loisirs fait foi.

### **Comment utiliser mes Euros ?**

Les Euros cumulés sur la cagnotte Pass-Lire peuvent être déduits sur les prochains achats (hors achat exclusif de Livres Actualité, ebooks, voyages, abonnement presse, numérisation et photos commandés en ligne, hors exclusions dûment spécifiées lors des opérations générant un cumul d'Euros).

Les Euros cumulés sur la cagnotte Pass-Lire ne peuvent être ni cédés ni échangés contre des espèces. La cagnotte Pass-Lire n'est en aucun cas une carte de paiement.

### **Combien de temps mes Euros sont valables ?**

Les Euros cumulés sur la cagnotte Pass-Lire sont valables pendant toute la durée de votre Pass-Lire.

### **Comment je peux utiliser ma cagnotte Pass-Lire en cas de désactivation et quels sont les cas de désactivation ?**

Votre Pass-Lire sera automatiquement et de plein droit désactivé dans les cas suivants :

- En cas d'utilisation abusive ou frauduleuse de la cagnotte Pass-Lire. Les Euros indûment acquis par une utilisation abusive ou frauduleuse de la cagnotte seront automatiquement annulés, sans compensation d'aucune sorte, ce dont le membre sera informé, sauf réclamation dûment justifiée de celui-ci dans le délai de huit jours suivant l'information qui lui en aura été ainsi faite.
- En cas de décès du membre, dès que France Loisirs en sera informé par tout justificatif.

De son côté, le membre peut à tout moment et sans condition désactiver son Pass-Lire, par courrier, en boutique, par téléphone (numéros de téléphone renseignés ci-dessous), dans son espace client sur le site [franceloisirs.com](http://franceloisirs.com) ou par email à [serviceclub@france-loisirs.com](mailto:serviceclub@france-loisirs.com). La désactivation prendra effet à la prochaine échéance mensuelle suivant la réception de sa demande de désactivation.

En cas de désactivation du Pass-Lire, et sauf cas de désactivation pour utilisation abusive ou frauduleuse, le membre pourra utiliser le solde de sa cagnotte sans limitation de durée.

Cependant, il aura toujours la possibilité d'acheter les titres proposés par notre partenaire Chapitre (livres, ebooks, audiobooks) ainsi que tous les produits des catégories suivantes : Jeux & Jouets, DVD, Photos & Numérisation et Loisirs.

En cas de décès du membre, les Euros cumulés sur la cagnotte Pass-Lire ne pourront ni être utilisés ni remboursés.

### **Que se passe-t-il en cas de modification, suppression de la cagnotte de l'offre Passe-Lire ?**

Les règles d'utilisation de la cagnotte Pass-Lire pourront à tout moment être modifiées par France Loisirs et seront portées à la connaissance du membre via la publication qui en sera faite sur le site

franceloisirs.com. Aucune modification, y compris la suppression de la cagnotte Pass-Lire n'ouvrira droit à indemnisation.

## Pour contacter un téléphone un téléconseiller

Pour la métropole, composez le

**03 20 17 75 42** Coût d'un appel local

du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 19h.

Pour les Antilles composez le

**0 891 701 097** Service 0,25 € / min  
+ prix appel

du lundi au vendredi de 9h à 16h.

Pour la Réunion composez le

**02 62 53 36 38** Coût d'un appel local

du lundi au vendredi de 11h à 21h et le samedi de 12h à 21h.